

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**IL VOUS EST DEMANDE DE VOUS INSCRIRE**

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 24  
20 mai 2020**

**2<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)**

**Monaco, 16-18 novembre 2020**

**PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ELECTION AU POSTE DE  
DIRECTEUR DE L'OHI ET REPETITION DE L'ELECTION EN CAS D'EGALITE**

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 11 avril 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19.*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 18 du 14 avril 2020 - *Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI.*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 20 du 20 avril 2020 – *Élection au poste de Directeur de l'OHI.*
- D. Publication de l'OHI M-1, Edition 2.1.0, juin 2017 - *Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale.*
- E. Système d'inscription en ligne de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux principes généraux établis dans la référence A (cf. paragraphe 22), le Secrétariat a initié une procédure de vote qui est en cours afin d'élire un Directeur de l'OHI parmi les candidats listés dans la référence B. Comme indiqué dans la référence C, la date limite de réception par le Secrétariat de l'OHI des bulletins de vote, en format papier ainsi qu'en format électronique, est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020.

2. Le 5 juin 2020, sous la supervision des scrutateurs désignés, l'ensemble des votes papier et électroniques qui ont été reçus seront combinés et comptés. A l'issue de ce processus, les résultats seront immédiatement annoncés par le Secrétaire général via plusieurs canaux :

- un webinar en ligne en direct réservé exclusivement aux Etats membres et à des observateurs invités,
- une lettre circulaire de l'Assemblée distincte,
- les réseaux sociaux tels que LinkedIn, Facebook, Twitter et YouTube.

3. La première plateforme de communication utilisée pour diffuser les résultats sera le webinaire en direct. Les Etats membres sont invités à inscrire au moins un participant, et au maximum trois participants, via le système d'inscription en ligne de l'OHI (<https://iho.int/en/online-registration>) au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2020**. Le Secrétariat répondra en envoyant des liens individuels pour réaliser l'inscription finale au webinaire.

4. Le webinaire du 5 juin 2020 débutera à 13h00 CET en présence du Comité de direction et des scrutateurs. Après la présentation des résultats de l'élection par le Secrétaire général, le Directeur sortant et le Directeur entrant de l'OHI saisiront cette occasion pour s'adresser brièvement aux participants, conformément à la pratique établie.

5. L'article 23 du Règlement général (cf. référence D) stipule qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats ayant le plus grand nombre de voix, un nouveau tour de scrutin limité à ces candidats est organisé. Dans ce cas, le Secrétariat a proposé dans la lettre en référence C un processus similaire à celui du premier tour. Cependant, au vu de la large acceptation par les Etats membres de l'option de vote électronique et des expériences négatives de l'envoi à longue distance de bulletins de vote sur papier, le Secrétariat est désormais d'avis que si un deuxième tour s'avérait nécessaire, il devrait être effectué par voie électronique. Les Etats membres qui ont voté par bulletin papier au premier tour sont invités à envisager cette option s'ils le jugent nécessaire.

6. En cas d'égalité, le Secrétariat activera le lien suivant pour le vote électronique : [https://IHO.formstack.com/forms/acl24\\_20](https://IHO.formstack.com/forms/acl24_20) à 14h00 CET. Les Etats membres auront trois heures pour voter par le biais du vote électronique. Le vote se terminera à 17h00 CET, sans extension possible. Pendant toute la durée du vote, le Secrétariat suivra les notifications de vote en temps réel, puis, en présence des scrutateurs, procédera à un nouveau comptage des votes entrants. L'annonce du résultat sera effectuée à 18h00 CET. Les Etats membres sont invités à se préparer à faire face à cette situation relativement improbable, en ayant un accès à Internet, en pouvant recevoir des courriers électroniques à l'adresse électronique officielle et en étant mandatés pour voter par voie électronique.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS  
Secrétaire général